

## **Conditions d'utilisation de la carte fidélité**

### **1. Définition**

- 1.1. L'Opération Fidelity des enseignes Match et Smatch permet au détenteur de la Carte de fidélité ayant adhéré aux présentes conditions générales (ci-après « le Client ») d'obtenir une cagnotte en € (ci-après « Cagnotte ») dans les Supermarchés Match, Match Food And More et Smatch de Belgique ou Luxembourg (ci-après « MATCH»). La Carte de fidélité EuroMatch (ci-après « la Carte») est destinée à enregistrer électroniquement l'attribution de la cagnotte.
- 1.2. Cette carte fidélité permet à son bénéficiaire de cumuler et d'utiliser des euros lors de ses achats effectués dans les magasins « Match » et sur le site internet MatchOnWeb selon les modalités ci-après définies. La Carte reste la propriété de Match et ne peut être reproduite.

### **2. Conditions d'utilisation**

- 2.1. Toute personne physique âgée de plus de 18 ans ou personne morale peut obtenir la Carte sur simple demande. Elle est gratuite et n'est pas liée à l'achat de produits.
- 2.2. La Carte est émise par la SA Match pour la Belgique ou par la SA Courthéoux pour le Luxembourg (ci-après « Match ») qui en reste propriétaire et se réserve le droit de cesser l'émission ou de retirer la carte à tout moment ou de mettre fin à l'opération de fidélité.
- 2.3. La Carte ne peut être utilisée que dans les supermarchés Match et Smatch de Belgique ou Luxembourg participant à l'opération et ne peut servir de carte de crédit ou de garantie. Carte uniquement valable dans le pays d'émission.
- 2.4. Un client ne peut être titulaire que d'une seule Carte (même nom, même prénom et même adresse) et il ne peut y avoir qu'une Carte par foyer.

### **3. Transaction de la cagnotte**

- 3.1. Pour obtenir la cagnotte lors d'une transaction, la Carte (grande ou petite) doit être présentée à la caisse avant d'effectuer le paiement des achats. La Carte n'est pas cessible et ne peut être utilisée que par la personne à qui elle a été délivrée.

### **4. Oubli de la carte**

- 4.1. En cas d'oubli de présentation de la Carte, la cagnotte ne pourra pas être récupérée ultérieurement.

### **5. Opération Fidelity**

- 5.1. La Carte reste valide tant que l'Opération Fidelity est opérationnelle. Match se réserve le droit de modifier les conditions de l'Opération Fidelity, les modalités d'utilisation et/ou d'émission de la Carte moyennant information préalable au Client.

### **6. Vol, perte ou utilisation frauduleuse**

- 6.1. Tout vol, perte ou autre forme d'utilisation frauduleuse de la Carte devra être signalé à Match par le Client dans les plus brefs délais. A défaut, le Client supportera toutes les conséquences de cette absence de communication et Match est libéré de toute responsabilité.
- 6.2. En cas d'utilisation frauduleuse de la Carte par le Client, Match se réserve le droit de désactiver la Carte et de supprimer la cagnotte collectée, ainsi que de prendre toutes les

mesures nécessaires à l'encontre du Client pour faire cesser la fraude et ce, sans préjudice du droit pour Match d'engager des poursuites.

- 6.3. En cas de perte ou de vol, une nouvelle Carte sera délivrée sur simple demande en remplissant le formulaire de modification de données disponible en magasin. Au moment de la déclaration de perte ou de vol de la Carte, le solde des points de la précédente Carte sera vérifié et récupéré dans la mesure où le Client donne suffisamment d'informations en vue d'identifier la Carte perdue ou volée.

## **7. Produits exclus du programme EuroMatch**

- 7.1. Aucun avantage ne sera attribué pour les ventes extérieures, pour les vidanges, le tabac et certains services (détails disponibles en magasin ou sur le site « MatchOnWeb »). D'autres produits peuvent également être exclus de l'action à la discrétion des supermarchés Match et Smatch.

## **8. Carte Euromatch**

### **Consultation de la cagnotte**

Le Client pourra consulter sur le ticket de caisse la cagnotte émise lors d'un achat auprès de son magasin Match, Smatch de référence ou via tout autre moyen que Match mettra éventuellement à la disposition du Client.

### **Décagnottage d'EuroMatch**

Avant paiement à la caisse du magasin ou lors de la validation de la commande sur le site « MatchOnWeb », le Client peut choisir d'utiliser totalement ou partiellement les euros cumulés sur sa Carte (sur la base de son solde obtenu lors de son précédent passage).

### **Offres spéciales**

Des offres spéciales réservées aux possesseurs de la Carte pourront être proposées par différents partenaires sur simple présentation de la Carte. En aucun cas, Match ne pourra être tenu responsable en ce qui concerne la garantie, la qualité de l'offre, la souscription d'un contrat ou autre litige de quelque nature que ce soit. Les avantages financiers ne sont liés qu'à la seule qualité de détenteur de la Carte.

### **Offres commerciales**

Offres commerciales réservées aux clients détenteurs de la Carte : En remerciement de l'ensemble des informations collectées au moment de la demande de la Carte par le Client, Match proposera au Client des offres spécifiques, plus avantageuses que pour les clients non titulaires de la Carte. Des offres spéciales réservées aux clients porteurs de la Carte pourront être proposées par différents partenaires commerciaux.

### **Mécanismes de la carte Euromatch**

- 8.5.1 Les euros cumulés sur la Carte sont utilisables dès le prochain passage à la caisse du magasin ou dès la prochaine commande effectuée sur le site « MatchOnWeb ».
- 8.5.2 Lors de son passage à la caisse du magasin ou lors de la validation de sa commande sur le site « MatchOnWeb », le Client est informé des euros qu'il a cumulés et de son nouveau solde. Il peut également obtenir ces informations sur son compte personnel Internet que tout client possédant une carte fidélité peut créer sur le site [www.supermarchematch.com](http://www.supermarchematch.com)

8.5.3 En cas de contestation sur le montant des euros acquis ou sur le nouveau solde, toute réclamation devra être faite auprès du magasin ou via le site internet dans la journée du passage en caisse ou du retrait à la borne correspondant au ticket concerné. Aucune contestation ne sera acceptée passé ce délai.

#### **Limitations de la carte €uromatch**

- 8.6.1 Les euros cumulés ne sont ni remboursables ni échangeables en espèces.
- 8.6.2 Le montant de la cagnotte utilisée ne pourra pas dépasser le montant des achats. Elle ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

### **9. Bulletin d'adhésion**

- 9.1. Dans le bulletin d'adhésion, les points marqués de 1 ou 2 astérisques sont à remplir obligatoirement pour l'obtention de la Carte. Les autres points du questionnaire sont facultatifs. La signature du bulletin d'adhésion dûment rempli par le Client implique l'adhésion aux présentes conditions
- 9.2. Tout bulletin d'adhésion comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible) ne sera pas pris en compte
- 9.3. Aucune utilisation de la cagnotte se pourra se faire tant qu'un bulletin d'adhésion n'est pas rempli et enregistré dans le système Fidélité avec les coordonnées complètes de ce même Client.

### **10. Engagement du client**

- 10.1. Le Client s'engage à communiquer à Match toute modification qui interviendrait concernant les informations reprises dans le bulletin d'adhésion et en particulier, tout changement d'adresse.

### **11. MatchOnWeb**

Pour le site « MatchOnWeb », les euros cumulés seront effectivement crédités lors du retrait de la commande.

### **12. Durée de validité de la carte €uroMatch**

- 12.1. Le compte est valable jusqu'au 15 décembre de l'année en cours, avec une prolongation jusqu'au 31 décembre. Tout compte non débité au 31 décembre est perdu par le client. Un nouveau compte redémarre au 16 décembre de l'année en cours.
- 12.2. L'annulation d'un achat ayant généré des avantages carte entraîne l'annulation des avantages associés à cet achat.

### **13. Retour marchandises par le client**

En cas de retour de marchandises par le Client, Match se réserve le droit de déduire la cagnotte initialement octroyée lors de l'achat de la marchandise retournée.

## 14. Correspondance

Toute correspondance liée à la Carte devra être adressée à : Belgique : Match S.A., Route de Gosselies, 408 à 6220 Fleurus. Luxembourg : SA COURTHEOUX, Rue du cimetière BP2 L-8001 Strassen.

## 15. Dispositions générales

- 15.1. Toute utilisation de la Carte est soumise aux présentes conditions générales. En cas de litige en Belgique, le droit belge sera d'application et les tribunaux de Charleroi seront compétents. En cas de litige pour le Luxembourg, le droit luxembourgeois sera d'application.
- 15.2. Certains magasins Match, tout particulièrement les franchisés peuvent se réserver le droit de ne pas participer à la totalité des offres liées à la Carte.
- 15.3. Match se réserve le droit de ne pas cumuler l'octroi des Euromatch de la Carte avec d'autres actions promotionnelles.
- 15.4. Ces Conditions Générales dans leur version la plus récente ainsi que les informations relatives portant sur les applications qui s'y rapportent peuvent être consultées à tout moment sur le site « [supermarche-match.com](http://supermarche-match.com) ». Elles peuvent être modifiées à tout moment par Match en respectant les dispositions légales en la matière.

## Politique en matière de vie privée

Les données reprises sur le bulletin d'inscription et celles générées par l'utilisation de la carte sont traitées conformément au Règlement Général européen sur la Protection des Données n° 2016/679 (RGPD) et aux législations belges et luxembourgeoises applicables. Le responsable du traitement est, en Belgique, Match SA, Route de Gosselies, 408 à 6220 Fleurus et numéro d'entreprise 0426.985.288 [dpo@match.be](mailto:dpo@match.be) et, au Luxembourg, Courtheoux SA, Rue du cimetière BP2 à 8001 Strassen [dpo@match-supermarches.lu](mailto:dpo@match-supermarches.lu). Ces données sont traitées pour la gestion du Programme Fidelity et pour communiquer des offres intéressantes aux clients qui ont consenti à en recevoir. Dans la mesure du nécessaire, les fournisseurs, conseillers professionnels et entités du groupe Match y ont accès, ainsi que les autorités publiques dans les cas visés par la loi. Les données d'achats sont conservées 24 mois tandis que les autres données le sont tant que dure la participation au Programme Fidelity et, au-delà, pendant les délais légaux de conservation et de prescription. Si les données obligatoires sur le bulletin d'inscription ne sont pas fournies, la carte ne sera pas activée et le client ne pourra alors pas bénéficier de ses avantages. En justifiant de leur identité auprès du délégué à la protection des données (DPO) concerné, les clients disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité visés au RGPD, ainsi que ceux de porter plainte auprès d'une autorité de protection des données et de retirer à tout moment leur consentement pour l'envoi d'offres, sans pour autant porter atteinte à la licéité du traitement réalisé jusque-là. Toutes ces données sont conservées en Europe et les meilleurs efforts sont entrepris pour les protéger contre la perte, la divulgation ou l'accès non-autorisé(e).